



**RÈGLEMENTATION  
des  
COMPÉTITIONS  
&  
MANIFESTATIONS**

---

**PARTIE 1  
ORGANISATION & DÉVELOPPEMENT**

## **PRÉAMBULE**

Par délégation du Ministère en charge des Sports, et par l'intermédiaire de la Fédération Française de Roller Sports, la Commission sportive Roller Hockey est en charge de l'organisation et la gestion des activités sportives de la discipline Roller Hockey.

Le présent règlement a été établi par la Commission sportive Roller Hockey, sur la base du règlement sportif existant, des règles de jeu internationales de la FIRS et des statuts et règlements de la FFRS.

Il a été validé par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller Sports en date du 08/09/2017.

La Commission sportive Roller Hockey peut prendre toute mesure en application de la réglementation des compétitions et manifestations.

Quand les textes évoquent un envoi postal à la fédération ou à la Commission sportive Roller Hockey, l'adresse d'expédition est :

FF Roller Sports – 6 bd Franklin Roosevelt – CS 11742 – 33080  
BORDEAUX cedex

Pour alléger le texte et rendre sa lecture plus simple, le terme « association » tel qu'inscrit dans les statuts de la FFRS pourra ici être remplacé par celui plus communément usité de « club ».

## Sommaire

PRÉAMBULE .....	1
TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	4
1 OBJET .....	4
2 TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	4
3 ABRÉVIATIONS.....	4
4 DÉLÉGATION D'ORGANISATION.....	4
4.1 Généralités .....	4
4.2 Accès aux installations sportives .....	4
4.3 Réception du public .....	4
4.3.1 Généralités .....	4
4.3.2 Autorisation d'entrée.....	4
4.3.3 Protection du public .....	5
5 NATURE DES COMPÉTITIONS.....	5
5.1 Compétitions internationales .....	5
5.2 Compétitions nationales .....	5
5.2.1 Définition .....	5
5.2.2 Championnat de France senior masculin .....	5
5.2.3 Championnat de France de Ligue féminine .....	5
5.2.4 Championnats de France des catégories jeunesse.....	5
5.3 Compétitions régionales.....	6
5.3.1 Définition .....	6
5.3.2 Règlementation.....	6
5.4 Compétitions amicales.....	6
5.4.1 Définition .....	6
5.4.2 Règlementation.....	6
TITRE II – CAHIERS DES CHARGES DES COMPÉTITIONS.....	7
6 EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU .....	7
7 CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	7
7.1 Restrictions d'engagement et participation aux phases finales .....	7
7.1.1 Championnat de France de ligue Elite .....	7
7.1.2 Championnats de France Nationale 2, Nationale 3 et Ligue féminine N2.....	7
7.1.3 Participation aux phases finales.....	7
7.2 Coupe de France.....	7
7.2.1 Restrictions d'engagement .....	7
8 ORGANISATION .....	8
8.1 Règlements particuliers des compétitions .....	8
8.2 Calendrier officiel des compétitions.....	8
8.2.1 Établissement du calendrier.....	8
8.2.2 Respect du calendrier .....	8
8.2.3 Modification du calendrier .....	8
8.2.4 Report pour arrêt anticipé.....	8
8.2.5 Modification du déroulement des compétitions.....	9
TITRE III – DÉVELOPPEMENT .....	10
9 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CCD) .....	10
9.1 Définition du dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD).....	10
9.1.1 Principes.....	10
9.1.2 Mise en œuvre du dispositif .....	10
9.2 Organisation et fonctionnement du dispositif.....	10
9.3 Contrôle des ressources.....	11
9.3.1 Généralités .....	11
9.3.2 Domaine sportif .....	11
9.3.3 Domaine technique.....	11
9.3.4 Domaine arbitrage .....	11

**Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**  
**Partie 1 : Organisation et Développement**

<b>Annexe 1</b>	<b>RÈGLEMENT FINANCIER DES COMPÉTITIONS</b>	<b>12</b>
1.1	CHAMPIONNATS	12
1.1.1	Engagements	12
1.1.2	Cautions d'engagement	12
1.1.3	Participation aux frais de déplacement des arbitres	13
1.2	COUPES DE FRANCE	13
1.2.1	Coupe de France seniors masculins	13
1.2.2	Coupe de France seniors féminines	13
1.3	ARBITRAGE	13
1.3.1	Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre	13
1.3.2	Règlement des indemnités d'arbitrage	14
1.3.3	Frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey	14
1.4	DIVERS	14
1.4.1	Forfait pour non présentation d'équipe	14
1.4.2	Cautions et pénalités financières	15
<b>Annexe 2</b>	<b>CATEGORIES D'ÂGE</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS MASCULINS Effectifs et changements de niveau</b>	<b>17</b>
	<b>Effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles</b>	<b>17</b>

# TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1 OBJET

Le présent document a pour objet la définition des règles d'organisation des compétitions et manifestations sportives, ainsi que les règles de développement dans la discipline Roller Hockey.

Il est complété par un règlement sportif ainsi que des règlements particuliers, mis à jour annuellement et traitant des dispositions sujettes à des modifications périodiques.

## 2 TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Fédération Internationale de Roller Sports - Roller in Line Hockey  
Règles du jeu-
- Fédération Française de Roller Sports - Règlement intérieur
- Fédération Française de Roller Sports - Règlement médical –

## 3 ABRÉVIATIONS

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent.

- CERS Confédération Européenne de Roller Skating
- CERILH Comité Européen de Roller in Line Hockey
- CIRILH Comité International de Roller in Line Hockey
- CSRH Commission Sportive Roller Hockey
- FIRS Fédération Internationale de Roller Sports
- FFRS Fédération Française de Roller Sports

## 4 DÉLÉGATION D'ORGANISATION

### 4.1 Généralités

- A. La Commission sportive Roller Hockey peut confier l'organisation de la manifestation à une Ligue, un Comité Départemental, un club ou un comité d'organisation.
- B. Le club organisateur de la rencontre est responsable du bon état des installations mises à disposition.
- C. Chaque club bénéficiant de la mise à disposition d'infrastructure doit en user exclusivement pour l'usage de destination et veiller à le préserver dans son état initial.
- D. Certaines rencontres, phases finales notamment, précisées dans les règlements particuliers se déroulent dans des enceintes sportives désignées par la Commission sportive Roller Hockey et devant respecter le cahier des charges des finales. Les clubs hôtes de ces rencontres doivent respecter le cahier des charges des phases finales qui définit les conditions d'organisation, les conditions financières, les infractions et les sanctions correspondantes.

### 4.2 Accès aux installations sportives

Le club organisateur d'une rencontre est tenu de permettre l'accès du complexe sportif et des vestiaires aux équipes 1h30 avant le début de la rencontre.

### 4.3 Réception du public

#### 4.3.1 Généralités

La réception de public doit faire l'objet d'un contrôle de l'organisateur visant à respecter la réglementation légale en matière de capacité d'accueil.

#### 4.3.2 Autorisation d'entrée

- A. Le club organisateur d'une rencontre est tenu d'autoriser l'entrée libre à 22 personnes pour chaque délégation sportive.

## **Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**

### **Partie 1 : Organisation et Développement**

- B. Tout club participant à la manifestation peut demander au club organisateur de la rencontre un contingent de places de spectateurs dans la limite de 10% de la capacité d'accueil du complexe sportif. Cette demande ne peut être refusée si elle est formulée au minimum 8 jours avant la rencontre et accompagnée du paiement des places.

#### **4.3.3 Protection du public**

- A. Une distance de sécurité d'1,50 m au minimum doit être respectée entre l'enceinte de la piste et les zones d'accueil du public pour toute partie du périmètre de l'enceinte de la piste non équipée de protections supérieures réglementaires rigides.
- B. La présence de filets de protection est obligatoire pour toute installation sportive dont l'agencement permettrait le passage d'un palet partant de n'importe quel endroit de la piste (au sol) vers une zone d'accueil du public conformément aux paramètres suivants : Angle de montée du palet inférieur à 45 ° et distance d'impact inférieure à 10 m, en phase ascendante du tir.

## **5 NATURE DES COMPÉTITIONS**

### **5.1 Compétitions internationales**

- A. Ces compétitions sont organisées et règlementées par le CERILH, par délégation de la CERS pour les compétitions européennes, et par le CIRILH, par délégation de la FIRS pour les compétitions mondiales.
- B. Ces compétitions sont destinées aux sélections nationales ou aux équipes de clubs. Les fédérations nationales de ces sélections nationales ou équipes de clubs doivent être affiliées à la FIRS.

### **5.2 Compétitions nationales**

#### **5.2.1 Définition**

- A. Les compétitions nationales destinées aux équipes seniors masculines et féminines sont de type interclubs et divisées en deux formules : le championnat de France et la coupe de France.
- B. Les compétitions nationales destinées aux équipes des catégories jeunesse sont de type interclubs et comprennent une compétition par catégorie d'âge, au sens de l'Annexe 2 des présents règlements, à l'exception de la catégorie poussins, dénommée championnat de France de la catégorie d'âge concernée.
- C. Sauf accord préalable, seule la Fédération Française de Roller Sports, par l'intermédiaire de la Commission sportive Roller Hockey, a compétence pour organiser des compétitions portant le nom de coupe de France ou championnat de France de Roller Hockey.

#### **5.2.2 Championnat de France senior masculin**

Le championnat de France senior masculin est divisé en plusieurs niveaux :

Le championnat de France de Ligue Elite

Le championnat de France de Nationale 1

Le championnat de France de Nationale 2

Le championnat de France de Nationale 3

Le championnat de France de Pré-nationale

#### **5.2.3 Championnat de France de Ligue féminine**

- A. Le championnat de France de Ligue féminine est divisé en deux niveaux.

Le championnat de France de Ligue féminine N1

Le championnat de France de Ligue féminine N2

- B. Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites ne permet pas de mettre en place directement ces deux niveaux de championnat, une formule adaptée au nombre d'équipes est adoptée.

- C. La Commission sportive Roller Hockey se réserve le droit de procéder à une phase qualificative par zones géographiques avant de procéder aux championnats de Ligue féminine N1 et Ligue Féminine N2.

#### **5.2.4 Championnats de France des catégories jeunesse**

Ces championnats sont, par catégorie d'âge (cf. Annexe 2) :

Le championnat de France U14 (benjamins)

## **Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**

### **Partie 1 : Organisation et Développement**

Le championnat de France U16 (minimes)

Le championnat de France U18 (cadet)

Le championnat de France U21 (juniors)

### **5.3 Compétitions régionales**

#### **5.3.1 Définition**

- A. Les compétitions régionales sont celles pour lesquelles les Ligues exercent un pouvoir reçu par délégation de la FFRS. Elles mettent en compétition les clubs affiliés à la FFRS au sein de chaque ligue et sur leur territoire.
- B. Ces compétitions entraînent l'attribution d'un titre régional et peuvent être qualificatives pour les compétitions nationales. Les Ligues sont tenues de transmettre les classements et les rapports officiels de matchs de ces compétitions à la Commission sportive Roller Hockey dès l'issue de celles-ci.

#### **5.3.2 Règlementation**

- A. Chaque ligue régionale fixe le règlement d'organisation de ses compétitions, établit les calendriers et en assure la gestion.
- B. Le règlement sportif du Roller Hockey doit être respecté.
- C. La Commission sportive Roller Hockey garde un pouvoir de contrôle et de modification des classements suivant l'application du présent règlement.

### **5.4 Compétitions amicales**

#### **5.4.1 Définition**

- A. Les compétitions amicales sont celles non définies dans ce règlement et mettant en compétition des équipes de club, des sélections régionales ou nationales ou des regroupements indépendants.
- B. Ces compétitions peuvent être départementales, régionales, nationales ou internationales.

#### **5.4.2 Règlementation**

- A. Tout club affilié à la FFRS organisant une compétition amicale départementale, régionale, nationale ou internationale donnant lieu à remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède 3 000 € doit, en application de l'article L. 331-5 du code du sport, obtenir l'autorisation de la FFRS. La demande d'autorisation doit parvenir à la Commission sportive Roller Hockey au plus tard trois mois avant la date et l'heure prévue du premier match de la compétition.
- B. Si la compétition ne donne pas lieu à une remise de prix ou à une remise de prix d'une valeur inférieure à celle fixée à l'alinéa A, le club doit simplement en informer sa ligue régionale et, pour ce qui concerne les compétitions amicales internationales, la Commission Sportive Roller Hockey.
- C. Le règlement sportif du Roller Hockey doit être respecté.

## TITRE II – CAHIERS DES CHARGES DES COMPÉTITIONS

### 6 EFFECTIFS ET CHANGEMENT DE NIVEAU

- A. Les effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles de chaque niveau du championnat de France senior masculin sont fixés en Annexe 3 du présent règlement.
- B. Les règles de changement de niveau sont fixées dans le règlement particulier de chaque championnat.
- C. En cas de vacances de places dans un niveau de championnat en début de saison N, l'organe chargé de la gestion de la compétition concernée (Commission Sportive Roller Hockey pour les championnats nationaux) décide librement de combler totalement ou partiellement cette ou ces vacances.
- D. En cas de repêchages, il devra toutefois repêcher prioritairement les équipes qui évoluaient lors de la saison N-1 au sein du niveau concerné et qui ont fait l'objet d'une relégation à l'issue de la saison, dans l'ordre du classement final de la saison N-1.
- E. Si tout ou partie des vacances constatées ne sont pas comblées, le nombre de montées au sein de cette division à l'issue de la saison N, tel que fixé en Annexe 3, sera automatiquement augmenté du nombre correspondant au nombre de vacances non comblées.

### 7 CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 7.1 Restrictions d'engagement et participation aux phases finales

##### 7.1.1 Championnat de France de ligue Elite

- A. Un club présent en championnat de France de Ligue Elite ne peut pas présenter une équipe en championnat de France de Nationale 1.
- B. En cas de qualification en championnat de Nationale 1 la saison suivante d'un club de Nationale 2 ayant déjà une équipe qualifiée pour le championnat de Ligue Elite, ce dernier doit céder sa qualification au club de Nationale 2 ayant terminé au rang immédiatement inférieur.

##### 7.1.2 Championnats de France Nationale 2, Nationale 3 et Ligue féminine N2

- A. En cas de qualification pour participer au championnat de niveau supérieur d'une équipe d'un club ayant déjà une équipe qualifiée à ce niveau, elle doit céder sa qualification à l'équipe ayant terminé au rang immédiatement inférieur dans son championnat.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur ne peut réglementairement bénéficier de cette disposition, la place laissée libre est mise à disposition de l'équipe la suivant immédiatement au classement de son niveau.

##### 7.1.3 Participation aux phases finales

- A. Toute équipe qualifiée pour participer aux phases finales de son niveau doit s'engager à monter au niveau supérieur en cas de qualification.
- B. Lorsqu'une équipe qualifiée pour monter au niveau supérieur refuse de bénéficier de cette disposition, elle est rétrogradée au niveau inférieur ; pour le championnat pré-national, elle ne sera pas autorisée à participer aux phases finales la saison suivante.

Note : ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes ne pouvant réglementairement monter au niveau supérieur.

#### 7.2 Coupe de France

##### 7.2.1 Restrictions d'engagement

- A. Un club ne peut être représenté dans cette compétition que par une seule équipe.
- B. Lorsque ce club possède des équipes engagées dans plusieurs championnats, la catégorie de niveau la plus élevée est prise en compte pour sa qualification.



## **8 ORGANISATION**

### **8.1 Règlements particuliers des compétitions**

Les règlements particuliers des compétitions sont établis par la Commission sportive Roller Hockey et font l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de la FFRS.

### **8.2 Calendrier officiel des compétitions**

#### **8.2.1 Établissement du calendrier**

- A. Le calendrier officiel des compétitions est établi avant chaque saison sportive par la Commission sportive Roller Hockey comprenant les jours de tenue des rencontres, les plages horaires étant indiquées au règlement particulier de chaque compétition.
- B. L'établissement du calendrier officiel des compétitions est effectué en tenant compte des intérêts de la discipline, des impératifs particuliers connus et des jours et horaires de rencontres spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions.
- C. Le calendrier officiel des compétitions comprend les dates des compétitions suivantes :
  - Journées de championnats de France seniors masculins Elite, Nationale 1, Nationale 2, Nationale 3 et Phases finales de Pré-National
  - Journées de championnats de France seniors féminins
  - Journées de coupe de France
  - Phases finales de toutes compétitions nationales

#### **8.2.2 Respect du calendrier**

Chaque participant est tenu de respecter le calendrier officiel de la compétition concernée. Tout manquement est susceptible d'être sanctionné par un forfait.

#### **8.2.3 Modification du calendrier**

- A. Sur décision de la Commission sportive Roller Hockey, le calendrier officiel peut être modifié pour les raisons suivantes :
  - Sélection de joueur en équipe de France Roller Hockey
  - Indisponibilité de salle justifiée par l'organisme gérant la structure, demande formulée au plus tard vingt jours précédant l'indisponibilité
  - Conditions météorologiques extrêmes
  - Participation d'une même équipe à plusieurs compétitions officielles (nationales ou internationales (organisées par la FIRS ou le CERILH)) prévues à la même date.
  - Ou autres circonstances exceptionnelles appréciées par la Commission.
- B. Sur décision de la Commission sportive Roller Hockey, et en dernier recours, les rencontres peuvent également être disputées à d'autres jours et horaires que ceux spécifiés dans les règlements particuliers des compétitions.
- C. Une modification du calendrier officiel, du jour ou d'un horaire, décidée par la Commission sportive Roller Hockey, s'impose aux clubs dès l'instant où elle leur a été notifiée 48h avant la rencontre.
- D. En cas de notification moins de 48h avant la rencontre, l'application de cette décision est soumise à l'accord des deux clubs,
- E. Sur demande d'un club, en accord avec le service compétition, l'heure d'une rencontre prévue au calendrier officiel peut être modifiée à l'intérieur des plages horaires spécifiées dans le règlement particulier de la compétition concernée. Cette demande doit être justifiée et présentée au minimum 7 jours avant la rencontre.

#### **8.2.4 Report pour arrêt anticipé**

- A. Lorsqu'un match doit être rejoué pour cause d'arrêt anticipé, conformément aux dispositions fixées dans le règlement sportif, les frais afférents sont pris en charge par le club receveur dans les conditions suivantes :
  - Lorsque la rencontre est disputée le lendemain : frais d'hébergement des arbitres et du club visiteur (nuit + petit déjeuner + 1 repas) dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus.
  - Lorsque la rencontre est reportée à une date ultérieure : frais de déplacement (+ 1 repas) des arbitres et du club visiteur dans la limite de 16 personnes, arbitres inclus, et sur présentation des justificatifs.

**Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**  
**Partie 1 : Organisation et Développement**

- Les frais sont plafonnés conformément aux dispositions du règlement financier de la F.F.R.S.

**8.2.5 Modification du déroulement des compétitions**

- A. En cas de circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'insuffisance du nombre de participants à une compétition, la Commission sportive Roller Hockey peut être amenée à moduler son déroulement en fonction notamment du nombre effectif de participants ou à annuler la compétition.
- B. À cet effet, un document détaillant le déroulement de la compétition concernée est envoyé aux clubs. Il se substitue alors exclusivement au règlement particulier traitant de la formule et du déroulement de la compétition.

## TITRE III – DÉVELOPPEMENT

### 9 CONTRIBUTION DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CCD)

#### 9.1 Définition du dispositif de Contribution des Clubs au Développement (CCD)

##### 9.1.1 Principes

- A. Tous les clubs dont au moins une équipe évolue dans un championnat de France senior masculin Elite, N1, N2, ou N3 peuvent participer au dispositif de Contribution de Clubs au Développement (CCD) qui repose sur la présence de ressources dans les domaines sportif, technique et arbitrage.
- B. Celles-ci concernent respectivement :
- Domaine sportif : inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes jeunesse,
  - Domaine technique : présence d'entraîneurs qualifiés ainsi que leur niveau de qualification,
  - Domaine arbitrage : présence d'arbitres qualifiés ainsi que leur niveau de qualification.

##### 9.1.2 Mise en œuvre du dispositif

- A. La mise en œuvre du dispositif se traduit par la fixation de tarifs d'inscription de base.
- B. Des bonus d'inscription sont accordés en fonction de l'existence des ressources ci-dessus.
- C. Ces bonus d'inscription sont plafonnés dans chaque domaine en fonction d'un tarif d'inscription "plancher".
- D. Le montant des tarifs d'inscription de base, la définition des bonus d'inscription, leurs montants, leur plafonnement ainsi que le montant du tarif d'inscription "plancher" sont fixés par la Commission sportive Roller Hockey de la Fédération Française de Roller Sports.
- E. Lorsqu'une association dispose d'équipes inscrites dans plusieurs niveaux du championnat de France, seule l'équipe première (inscrite dans le niveau le plus élevé) est soumise au présent dispositif, les autres équipes bénéficiant du tarif d'inscription "plancher".

#### 9.2 Organisation et fonctionnement du dispositif

##### 9.2.1.1 Période de référence

La période de référence pour la prise en compte des ressources d'une saison N est la saison N-1.

##### 9.2.1.2 Domaine sportif

- A. Les équipes jeunesse doivent être engagées en championnat de France jeunesse, en championnat de Ligue ou de zone sous réserve que ceux-ci comprennent au moins 5 journées de championnat.
- B. Les équipes féminines doivent être inscrites en championnat de France de ligue Féminine.
- C. Une équipe ne peut compter que pour le numéro d'affiliation du club pour lequel elle est inscrite en championnat.
- D. Le forfait de l'équipe en cours de saison annule sa prise en compte.

##### 9.2.1.3 Domaine technique

- A. Les entraîneurs doivent présenter un diplôme de niveau DES-DEJEPS Roller Hockey, BEES Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS ou BPJEPS ou une attestation de suivi de la formation DES-DEJEPS Roller Hockey, BEF Roller Hockey, CQP Roller Hockey, licence STAPS L3 ou BPJEPS pendant la saison de référence.
- B. L'entraîneur doit être actif 10 heures par semaine pour un club N2 à Elite. L'entraîneur doit être actif 5 heures par semaine pour un club en N3.
- C. Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours.
- D. Pour être pris en compte, le prêt d'entraîneur doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non déclaration l'entraîneur est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

##### 9.2.1.4 Domaine arbitrage

- A. Les arbitres doivent disposer d'un diplôme toujours actif dans le niveau requis ou être en formation sous réserve de validation de son diplôme au cours de la saison N-1.

## **Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**

### **Partie 1 : Organisation et Développement**

- B. Un arbitre ne peut être comptabilisé qu'au titre d'un seul club, dans lequel il est licencié ou auquel il est prêté pour la saison en cours.
- C. Pour être pris en compte, le prêt d'arbitre doit être déclaré au plus tard au 30 septembre de la saison N-1. En cas de non déclaration, l'arbitre est pris en compte pour le club dans lequel il est licencié.

### **9.3 Contrôle des ressources**

#### **9.3.1 Généralités**

Les éléments nécessaires au contrôle des ressources doivent parvenir à la Commission sportive Roller Hockey ou être disponibles au plus tard le 30 avril de la saison N-1 pour la saison N.

#### **9.3.2 Domaine sportif**

Les ressources concernant le domaine sportif sont contrôlées sur la base de la fourniture :

- de la fiche d'engagement des équipes jeunesse en championnat de France, en championnat de Ligue ou de zone, accompagnée du planning du championnat concerné validé par le responsable (Commission sportive Roller Hockey, ligue ou zone),
- pour chaque équipe concernée, des rapports officiels ou de la liste des saisies dans le module de résultats, de 6 matchs sur, au minimum, 3 week ends différents.

#### **9.3.3 Domaine technique**

Les ressources concernant le domaine technique sont contrôlées et validées sur la base de :

- la fourniture des diplômes correspondants,
- Pour un entraîneur salarié : contrat de travail. Pour un entraîneur bénévole : attestation sur l'honneur d'engagement à titre gracieux (10h par semaine pour un club N2 à Elite, 5 heures pour un club N3)
- la présence sur 7 feuilles de matchs du club ou dans la liste de 7 matchs saisis dans le module de résultats en tant qu'officiel d'équipe (jeunesse ou senior).
- Pour les entraîneurs en formation, une attestation d'assiduité à la formation devra être fournie.

#### **9.3.4 Domaine arbitrage**

Les ressources concernant le domaine arbitrage sont contrôlées sur la base :

- du fichier des arbitres de la Commission sportive Roller Hockey (arbitres actifs),
- de la déclaration de disponibilité des D3 ou D4 auprès de la Commission sportive Roller Hockey pour au moins 14 journées (un week end compte pour une journée).
- les D2 doivent être présents sur 7 feuilles de matchs de championnat de France Senior, coupe de France, phase finale jeunesse (y compris finales de zone) ou tournoi officiel national.
- l'obtention du diplôme est nécessaire pour les arbitres en formation

## Annexe 1 RÈGLEMENT FINANCIER DES COMPÉTITIONS

### 1.1 CHAMPIONNATS

#### 1.1.1 Engagements

	<u>Tarif de base</u>	<u>Bonus</u>										<u>Tarif plancher</u>	
		<u>Domaine sportif</u>			<u>Domaine technique</u>		<u>Domaine arbitrage</u>						
		<u>par équipe</u>			<u>Par entraîneur</u>		<u>Par arbitre en formation validée</u>			<u>Par arbitre Actif</u>			
		<u>Mini à Cadet</u>	<u>Féminine ou Junior</u>	<u>Max</u>		<u>Max</u>	<u>D1/D2</u>	<u>D3/D4</u>	<u>Max</u>	<u>D2</u>	<u>D3/D4</u>		<u>Max</u>
<b>Elite</b>	<b>11250 €</b>	2000 €	2500 €	6500 €	2000 €	2000 €	-	1250 €	1250 €	-	1250 €	1250 €	<b>250 €</b>
<b>N1</b>	<b>6000 €</b>	1000 €	1500 €	2500 €	1250 €	1250 €	-	1000 €	1000 €	-	1 000 €	1000 €	<b>250 €</b>
<b>N2</b>	<b>3250 €</b>	500 €	500 €	1000 €	1000 €	1000 €	250 €	500 €	500 €	-	500 €	500 €	<b>250 €</b>
<b>N3</b>	<b>1250 €</b>	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	-	-	-	250 €	250 €	500 €	<b>250 €</b>

Note : Les tarifs d'engagement s'entendent coupe de France incluse

- Championnat Prénational**.....
- Phase nationale:(encaissé si qualification):.....200 €
  - Phase régionale:.....200 €
- Championnats de France de Ligue féminine** .....250 €
- Championnats de France Juniors**
- Phase de qualification.....60 €
  - Phases finales (encaissé si qualification Elite et Excellence): .....100 €
- Championnats de France de catégorie Jeunesse** .....
- Phase nationale:(encaissé si qualification):.....200 €
  - Phase de qualification ..... défini par chaque CRILH de Ligue  
.....(si absence CRILH de Ligue):.....60 €

#### 1.1.2 Cautions d'engagement

- Elite : .....5000 €
- Nationale 1 : .....4000 €
- Nationale 2 : .....3000 €
- Nationale 3 : .....2000 €
- Prénational : .....2000 €
- Ligue féminine : .....1000 €
- Junior .....1000 €
- Jeunesse phase nationale .....1000 €

**1.1.3 Participation aux frais de déplacement des arbitres**

- Elite : .....3000 €
- Nationale 1 : .....2250 €
- Nationale 2 : .....1500 €
- Nationale 3 (encaissée si qualification en ¼ finale) : .....250 €
- Prénational (encaissée si qualification en finale) : .....150 €
- Ligue féminine N1 : .....300 €
- Junior (encaissée si qualification Elite et Excellence) : .....300 €
- Jeunesse (encaissée si qualification en ½ finale) : .....50 €

**1.2 COUPES DE FRANCE**

**1.2.1 Coupe de France seniors masculins**

- Engagement (Hors Ligue Elite, N1, N2 et N3) : .....50 €
- Caution d'engagement : .....3000 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/16<sup>ème</sup> de finale) : .....300 €

**1.2.2 Coupe de France seniors féminines**

- Engagement (Hors N1, N2): .....50 €
- Caution d'engagement : .....1000 €
- Participation frais d'arbitrage (encaissée si qualification en 1/4 de finale) .....150 €

**1.3 ARBITRAGE**

**1.3.1 Indemnités d'arbitrage, par match et par arbitre**

CATÉGORIE	TYPE MATCH	DEGRÉ ARBITRE	INDEMNITÉ
Elite	Saison	Tous	90 €
Nationale 1	Saison	D4/D5	70 €
		D3	60 €
Nationale 1/2	Barrage	Tous	Forfait 140 €
Nationale 2	Saison	D4/D5	60 €
		D3	50 €
	Plateau	Tous	Forfait 130 €
Nationale 3	Saison	D3 à D5	50 €
		D2	40 €
	Plateau	Tous	Forfait 120 €
Pré-Nationale	Demi-finale	Tous	Forfait 110 €
	Finale	Tous	Forfait 130 €
Coupe de France	jusqu'à 1/8 finale	D3 à D5	50 €
		D2	40 €
	1/4 finale à Finale	D4/D5	80 €
Féminines N1	Saison	D4/D5	50 €
		D3	40 €
		D2	30 €
	Finale	Tous	Forfait 130 €
Féminines N2	Saison	D4/D5	30 €
		D3	30 €

**Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**  
**Partie 1 : Organisation et Développement**

Féminines N2		D2	30 €
	Finale	Tous	Forfait 130 €
Coupe de France fém.	jusqu'à 1/4 finale	D4/D5	40 €
		D3	30 €
		D2	20 €
	½ Finale - Finale	D4/D5	70 €
Juniors	Elite	D3 à D5	40 €
	Excellence	D3 à D5	30 €
		D2	20 €
	Saison régulière	D3 à D5	25 €
		D2	15 €
Cadets	Saison régulière	D3 à D5	25 €
		D1 / D2	15 €

CATÉGORIE	TYPE MATCH	DEGRÉ ARBITRE	INDEMNITÉ
Benjamins - Minimes	Saison régulière	D3 à D5	20 €
		D1 / D2	10 €
Jeunesses / Juniors	1/2 Finales et Finales	D3 à D5	Forfait 130 €
		D2	Forfait 90 €

### 1.3.2 Règlement des indemnités d'arbitrage

- Sauf dispositions particulières contraires, les associations sportives sont redevables des frais d'arbitrage dans les conditions figurant au présent article.
- Dans les cas de matchs simples ou allers-retours, l'association qui reçoit la rencontre ou qui est désignée comme la recevant est responsable du règlement des indemnités d'arbitrage. Le règlement doit être effectué avant le début de chaque rencontre. Une pénalité financière de niveau 1 est infligée à toute association contrevenant à cette règle.
- Dans les cas de matchs en plateau, l'association organisatrice doit réunir la totalité de ces indemnités et est responsable du reversement de ces indemnités aux arbitres. Tout manquement à cette règle doit être signalé aux arbitres pour établissement d'un rapport d'incident et une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.

### 1.3.3 Frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey

Les barèmes de remboursement des frais de déplacement des arbitres assurés par la Commission sportive Roller Hockey sont conformes aux dispositions des procédures financières définies par la Fédération, à l'exception des frais d'hébergement qui sont limités à 80 € à Paris et 60 € en province, petit déjeuner compris.

## 1.4 DIVERS

### 1.4.1 Forfait pour non présentation d'équipe

- Déclaré au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la rencontre : .....500 €
- Déclaré moins de 7 jours avant la date prévue ou non déclaré ..... 1000 €

**Roller Hockey – Règlementation des Compétitions et Manifestations**  
**Partie 1 : Organisation et Développement**

**1.4.2 Cautions et pénalités financières**

- Niveau 1 : .....70 €
- Niveau 2 : .....140 €



## **Annexe 2**

### **CATEGORIES D'ÂGE**

Les catégories d'âge pour la saison 2017 - 2018 sont fixées comme suit :

Catégorie d'âge	Année de naissance	Catégorie de compétition
U7-U8	2011 et 2012	Super Mini
U9-U10	2009 et 2010	Mini
U11-U12	2007 et 2008	Poussin
U13-U14	2005 et 2006	Benjamin
U15-U16	2003 et 2004	Minime
U17-U18	2001 et 2002	Cadet
U19-U20-U21	1998, 1999 et 2000	Junior
	1997 et années précédentes	Senior

Rappel : Le règlement médical de la FFRS impose un âge révolu de 6 ans pour pouvoir participer à l'activité fédérale en compétition.

### Annexe 3

## CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS MASCULINS Effectifs et changements de niveau

### Effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles

Les effectifs et nombres d'accessions et de relégations annuelles sont fixés comme suit :

Niveau	Effectif	Accessions	Relégations
Elite	10 équipes	-	2 équipes
Nationale 1	16 équipes	2 équipes	2 équipes
Nationale 2	32 équipes	2 équipes	4 équipes
Nationale 3	64 équipes	4 équipes	8 équipes
Pré-nationale	-	8 équipes	-